

Chapitre 13

LOI FAISANT SUITE À LA RÉORGANISATION GOUVERNEMENTALE DE 2013 (Sanctionnée le 16 mai, 2013)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur la tutelle*.**
 - (2) **Le paragraphe 1(2) est modifié par suppression de « de la Santé et des Services sociaux » et par substitution de « des Services à la famille ».**
 - (3) **Le paragraphe 64(1) est modifié par suppression de « de la Santé et des Services sociaux » et par substitution de « des Services à la famille ».**
2. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)*.**
 - (2) **La définition de « ministre » figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « de la Santé et des Services sociaux » et par substitution de « des Services à la famille ».**
3. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.**
 - (2) **La définition de « ministre » figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « et des Services sociaux ».**
4. (1) **Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur le tabac*.**
 - (2) **L'article 22.10 est modifié :**
 - a) **par suppression, au paragraphe (1), de « et des Services sociaux »;**
 - b) **par suppression, au paragraphe (2), de « et des Services sociaux ».**
5. (1) **Le présent article modifie le *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation pris en application de la Loi sur la gestion des finances publiques*.**
 - (2) **Le paragraphe 1(2) est modifié par suppression de « et des Services sociaux ».**
 - (3) **Le paragraphe 8(2) est modifié par suppression de « et des Services sociaux ».**

réorganisation gouvernementale de 2013, Loi faisant suite à la

6. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines* pris en application de *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*.

(2) L'article 9.63 est modifié par suppression de « et des Services sociaux ».

Entrée en vigueur

7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2013
